

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 26 Décembre 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le 26 décembre à 20 heures, le Conseil Municipal de la commune régulièrement convoqué (19 décembre 2023) s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Dominique BERNARD, Maire.

**PRESENTS** : Mrs BERNARD D – DUTREUIL - COMPAN - PAUMET - TANCHAUD – BERNARD L  
- CANONNE – DRILLAUD - Mmes GOMBAUD – Natacha GAUDIN – HERAUD Valérie -

**EXCUSES** : Mmes Christelle BERNARD – Sonia VIDAL – Sandrine GACHET  
Mme BERNARD Christelle a donné pouvoir à M BERNARD Dominique  
Mme VIDAL Sonia a donné pouvoir à Mme Maryse GOMBAUD

Monsieur Loïc BERNARD a été élu secrétaire de séance.

Le compte-rendu du 14 décembre 2023 a été approuvé à l'unanimité.

\*\*\*\*\*

**DEMANDE DETR BACHE INCENDIE VILLAGE DE LA MOULINETTE**

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de déposer un dossier de demande de subvention auprès de la Préfecture de la Charente-Maritime au titre DETR 2024 pour l'implantation d'une bache incendie de 60 m<sup>3</sup> au village de La Moulinette.

Le coût estimatif des travaux s'élève à 9064,23 € HT

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, autorise Monsieur le Maire, compte tenu du coût de ces travaux, à déposer un dossier de demande de subvention auprès de la Préfecture au titre DETR 2024 pour l'implantation de la Bache incendie au village de La Moulinette

Plan de financement prévisionnel de l'opération :

<b>Dépenses</b>	<b>Montant HT</b>	<b>Ressources</b>	<b>Montant HT</b>	<b>Taux</b>
		DETR	3 625,69 €	40%
Coût total	9 064,23 €	Sous total	3 625,69 €	
		Fonds propres	5 438,54 €	
		Sous total	5 438,54 €	
TOTAL base éligible	9 064,23 €	Total des ressources	9 064,23 €	

**ARRET PROJET ZONES ACCELERATION DES ENERGIES RENOUVELABLES**

Le Maire rappelle que l'article 15 de la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables prévoit la création, dans chaque commune, de zones où des projets d'énergies renouvelables pourront s'implanter. Ces dispositions sont codifiées dans le code de l'énergie à l'article L 141-5-3.

Les communes doivent définir, après concertation avec leurs administrés, des « zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables ». La définition de ces zones doit permettre de favoriser l'implantation des installations d'énergie renouvelable : le photovoltaïque, le solaire thermique, l'éolien, le biogaz, la géothermie, etc. Mais ces zones ne sont pas exclusives (des projets peuvent donc être autorisés en dehors de ces zones) et l'autorisation d'un projet reste soumise à une instruction au cas par cas. Une fois arrêtées, les zones d'accélération permettront

d'accélérer certains délais de procédure pour l'instruction des projets (art. L 123-15 et L 181-9 code de l'environnement).

Ces zones doivent présenter un potentiel permettant d'accélérer la production d'énergie sur le territoire concerné pour atteindre, à terme, les objectifs nationaux. Elles sont définies, pour chaque catégorie de sources et de types d'installation de production d'énergies renouvelables, en tenant compte de la nécessaire diversification des énergies renouvelables en fonction des potentiels du territoire concerné et de la puissance d'énergies renouvelables déjà installées. Elles doivent aussi contribuer à la solidarité entre les territoires et à la sécurisation des approvisionnements. A l'exception des procédés de production en toiture, elles ne peuvent être comprises dans les parcs nationaux et les réserves naturelles ni, en ce qui concerne les éoliennes, dans les sites classés dans la catégorie de zone de protection spéciale ou dans certaines zones au sein du réseau Natura 2000.

Les élus locaux sont invités à proposer leurs zones d'implantation.

Les étapes sont les suivantes :

- l'État doit mettre à la disposition des collectivités locales les informations disponibles sur le potentiel d'implantation des énergies renouvelables. Ces informations portent notamment sur les potentiels énergétiques, sur la part déjà prise par chaque EPCI dans le déploiement des énergies renouvelables, sur les capacités d'accueil existantes des réseaux publics d'électricité et de gaz naturel sur le territoire.

A compter de la mise à disposition par l'État des données et informations disponibles, chaque commune dispose de 6 mois pour définir les zones d'accélération sur son territoire, après concertation du public, selon des modalités qu'elle détermine librement. La concertation peut, par exemple, consister en une ou des réunion(s) publique(s), la mise en place d'une permanence à la mairie avec registre ou un dossier sur le site internet de la commune.

Les zones d'accélération ainsi constituées doivent être arrêtées par délibération du conseil municipal et transmises à un référent préfectoral unique du département ainsi qu'à l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale dont la commune est membre.

Monsieur le Maire propose de retenir les zones suivantes :

Champs à Nicolas, La Métairie, Cabinet, le Cherpre, Les Bassetries-Maine Grolier, Le Franchit-Les Piphanes- La Colombière, Les Geais, Les Boutaudières, La Moulinette, Le Moulin de Bas, Les Roseaux -Sud, Les Roseaux, Gros talon, La Sicardière, Sur les Vignes-L'Enclouse de St Quantin, Le Bourg, La Bachelerie, Le Pérat-Bois Jean Gou-Les "Planches, Les Sablières, Chez Bodin, Zone AENR Parc éolien WPD.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- DECIDE de définir les zones d'accélération de l'énergie proposées conformément aux dispositions de l'article L 141-5-3 du code de l'énergie ;

- IDENTIFIE les zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables ainsi que leurs ouvrages connexes mentionnées ci-après, ainsi que sur la carte annexée à la présente décision : Champs à Nicolas, La Métairie, Cabinet, le Cherpre, Les Bassetries-Maine Grolier, Le Franchit-Les Piphanes- La Colombière, Les Geais, Les Boutaudières, La Moulinette, Le Moulin de Bas, Les Roseaux -Sud, Les Roseaux, Gros talon, La Sicardière, Sur les Vignes-L'Enclouse de St Quantin, Le Bourg, La Bachelerie, Le Pérat-Bois Jean Gou-Les "Planches, Les Sablières, Chez Bodin, Zone AENR Parc éolien WPD

- PRECISE que la présente délibération sera transmise, à la CDC Cœur de Saintonge, en plus de sa transmission au référent préfectoral dans le Département afin que l'intercommunalité puisse organiser le débat en Conseil Communautaire prévu par la Loi

- CHARGE le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'application de la présente délibération.

**CONTROLE DE FONCTIONNEMENT ET D'ENTRETIEN DES DISPOSITIFS D'ASSAINISSEMENT INDIVIDUEL EXISTANTS (pour les immeubles non raccordables au réseau d'assainissement non collectif)**

Monsieur le Maire donne lecture d'un courrier d'EAU 17 concernant la réglementation sur le contrôle de fonctionnement et d'entretien des installations existantes.

Ces vérifications concernent les immeubles dont le dernier contrôle de l'installation d'assainissement a été réalisé il y a plus de 10 ans. Ce contrôle fait l'objet d'une redevance de 110 € TTC (tarif 2024) à la charge du propriétaire de chaque installation et a pour but de vérifier que son fonctionnement ne présente pas de risque de pollution des eaux et ne porte pas atteinte à la santé des personnes. Il permet également de conseiller le propriétaire sur l'entretien de ses ouvrages d'assainissement et de l'assister sur les éventuels travaux qui seraient nécessaires à leur bon fonctionnement.

EAU 17 propose donc d'effectuer le contrôle de fonctionnement et d'entretien des dispositifs d'assainissement individuel sur le territoire de la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal émet un avis favorable pour ces contrôles.

**QUESTIONS DIVERSES**

Monsieur le Maire informe que le Département nous a alloué une subvention de 40 % du montant HT de l'achat des barrières limitées à 14 580 € soit une aide maximale de 5832 €.

Il souhaite également qu'un panneau 30km/h soit posé au Maine Grolier ainsi qu'une signalisation au sol pour le caniveau qui traverse la route.

D'autre part au niveau de l'entrée du Lotissement Les Erables, la route est entièrement inondée à chaque fois qu'il pleut. Il est nécessaire de faire passer un hydro cureur dans les buses.

Il signale qu'il y a toujours des problèmes d'humidité dans le logement du 68 Route de l'Océan

Les Vœux du Maire sont programmés le 6 janvier 2024.

Le repas de fin d'année aura lieu le 28 janvier 2024 au restaurant Les Acacias de Corne-Royal.

Séance levée à 22 h30



Le Maire,

  
Dominique BERNARD